CONCOURS « Ma Caisse coopère à mon bal ! »

Règlement de concours

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Ma Caisse coopère à mon bal ! » (ci-après le « Concours ») est organisé par la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales (ci-après l' « Organisateur ») et se tient du 15 février 2024 – 8H au 26 avril 2024 – 12HE (ci-après la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne :

- Âgée entre 15 et 17 ans au 26 avril 2024;
- Étudiant à temps plein pour l'année 2024 dans un programme d'études secondaires au sein d'un établissement d'enseignement reconnu[1] ;
- Membre[2] et non-membre de la Caisse Populaire Desjardins des Plaines boréales ;
- Résidant au Québec.

(Ci-après les « Participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc., de la Fédération des caisses acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

[1] Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la liste du ministère de l'Éducation du Québec.

[2] Par définition, un membre Desjardins est une personne titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou pour les fins de ce concours un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

- Les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs des agences et/ou des entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

COMMENT PARTICIPER.

- Pour participer, les participants admissibles doivent assister aux ateliers « Mes finances, Mes choix » pendant la « Période du concours ». À chacune de votre présence aux ateliers un coupon de participation au concours « Ma Caisse coopère à mon bal! » sera complété.

Deux ateliers qui se dérouleront dans la période du concours:

1. Atelier « **Mes Finances, Mes choix** » - sujet de l'atelier « **Budget: des chiffres qui parlent** » qui aura lieu le **mardi 20 février 2024** à **10h50** et **mercredi le 21 février 2024** à **9h25** dans le cadre du cours « Éducation financière » à la Polyvalente de Normandin;

2. Atelier « **Mes Finances, Mes choix** » - sujet de l'atelier « **Acheter/épargner: comment concilier les deux** » qui aura lieu le **lundi 11 mars 2024** à **9h25** et à **14h45** dans le cadre du cours « Éducation financière » à la Polyvalente de Normandin.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur prénom et nom complet, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte d'approximativement 50 mots sur « le sujet de l'atelier » et le remettre à la Conseillère jeunesse qui à animer l'atelier « Mes Finances, Mes choix » avant le 26 avril 2024 12H. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une enveloppe dûment affranchie donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans le cadre de ce concours. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite de deux (2) participations par Participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a deux (2) prix à gagner, d'une valeur totale de 500.00 $. La valeur d'un prix unitaire est de 250.00 $.

Ces prix consistent en :

- un montant d'argent de 250$ par prix remis.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Le prix sera remis au compte d'opérations courantes ou par chèque, selon la préférence du participant.

Le gagnant devra se référer aux conditions d'utilisation du ou des fournisseur(s) quant à l'utilisation des prix, l'Organisateur n'étant d'aucune façon responsable et lié à ces conditions.

TIRAGE/SÉLECTION

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le 26 avril 2024 - 13 HE, en présence de témoins, dans les locaux de la Polyvalente de Normandin sise au 1285, ave. du Rocher Normandin (Québec) G8M 3X4.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues durant la Période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le Participant admissible sélectionné devra :

a) Être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné mineur par téléphone dans les (2) jours suivant la date du tirage. Le parent ou le tuteur légal du participant admissible sélectionné devra être joint dans un maximum de (3) tentatives et aura un maximum de (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, s'il y a lieu, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, selon le processus de sélection défini au présent règlement de concours, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement de concours;

c) Sur demande de l'Organisateur, le participant admissible devra fournir une pièce d'identité;

d) Répondre correctement, sans aide à la question mathématique du coupon de participation;

e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel ou en personne lors du tirage au sort à la Polyvalente de Normandin. Le Participant admissible devra le retourner à l'Organisateur dans les (2) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou le tuteur légal qui signera le formulaire de déclaration si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le Participant admissible sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera soit annulé ou un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement de concours jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Lors de la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera dans les quinze (15) jours suivants, le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix au Participant admissible sélectionné et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Puisque le Participant admissible gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du Participant admissible et que celui-ci remplit toutes les conditions du concours, et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Participant admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

5. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le Participant admissible est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés et/ou échangés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.

   Limite de responsabilité. Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

7. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de

l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produis et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

8. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionne de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis et d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

9. **Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

10. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

11. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

12. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

14. **Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

15. **Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.

16. **Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.

17. **Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

    En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la règlementation applicable et à sa Politique de confidentialité

    En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager , si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparait dans le cadre du Concours, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

18. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

19. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.

22. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur à l'accueil de la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales à l'adresse suivante 1032, rue Saint-Cyrille Normandin, ou sur demande au secrétariat de la Polyvalente de Normandin.

23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.